Montagny, le 14 septembre 2026

Préavis municipal n° 04/26 relatif à
la fixation des indemnités et rémunérations pour
la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Le règlement du Conseil communal (art. 17 al. 14) prévoit la fixation des indemnités accordées au Syndic et aux membres de la Municipalité.

Lors de la rencontre de début de législature entre la Municipalité et le Bureau du Conseil communal, il a été décidé de pratiquer différemment que les précédentes législatures. En effet, pour garantir une vraie autonomie et séparation des pouvoirs, chaque pouvoir politique élabore son propre préavis s'agissant des rémunérations. Dès lors pour le Conseil communal, le bureau du Conseil rédige son préavis.

Tout d'abord, lors des précédentes législatures les montants des rémunérations étaient les suivantes pour la Municipalité :

	Législature 2016-2021	Législature 2021-2026	Législature 2026-2031
Indemnités de fonctions :			
- Municipaux :	2'400 CHF	3'500 CHF	3'500 CHF
- Vice-syndic :	3'000 CHF	3'500 CHF	4'000 CHF
- Syndic :	4'000 CHF	5'000 CHF	5'000 CHF
Frais de représentation pour tous les membres de la Municipalité :	2'500 CHF (par législature)	2'500 CHF (par législature)	2'500 CHF (par législature)
Tarif horaire des vacations :	55.00 CHF	57.90 CHF	57.90 CHF

La seule modification apportée concerne la vice-syndicature. En effet, lors des deux dernières législatures, la vice-syndicature était assumée de manière annuelle par chacun des membres de la Municipalité. Pour cette nouvelle législature, la Municipalité a souhaité une vice-syndicature plus durable et qui puisse travailler de manière régulière avec le Syndic. Pour cette raison, une légère différence est octroyée pour cette nouvelle responsabilité.

Les indemnités de fonctions et les rémunérations de la Municipalité sont soumises à l'AVS + indemnités de vacances et les rémunérations ont été indexées chaque année sur la base de l'indice du coût de la vie au 30 novembre.

Les modifications apportées nous semblent adaptées et raisonnables, sans toutefois engendrer un grand changement, c'est pourquoi, en conclusion de ce préavis, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Montagny :

- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis de la Municipalité,
- ouï le rapport de la Commission,

d é c i d e

Article 1 de fixer, pour la législature 2026-2031, les indemnités de fonction et rémunérations suivantes, dès le 1er juillet 2026 :

Municipalité - indemnités de fonction :

Municipaux :	CHF 3'500.- par personne par an
Vice-Syndique :	CHF 4'000.- par an
Syndic :	CHF 5'000.- par an

(montants annuels, soumis à l'AVS + indemnité de vacances)

Montant annuel de représentation : CHF 2'500.- pour la Municipalité

Municipalité - rémunérations :

Syndic et municipaux : CHF 57.90 par heure de travail

(montants soumis à l'AVS + indemnités de vacances)

Ces montants sont basés sur l'index du coût de la vie au 30 novembre 2025.

Article 2 d'octroyer à la Municipalité la compétence d'indexer les tarifs horaires sur la base de l'indice du coût de la vie au 30 novembre de chaque année, la première indexation interviendra au 1er janvier 2027 selon l'index au 30 novembre 2026.

Ainsi délibéré par la Municipalité, dans sa séance du 14 septembre 2026, pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : La Secrétaire :

P.-A. Lunardi D. Humblet

MUNICIPALITE * MONTAGNY près Yverdon * CANTON DE VAUD LIBERTÉ ET PATRIE